



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Societes d'economie mixte

Question écrite n° 42844

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'interieur de lui preciser les perspectives de depot au Parlement d'un projet de loi tendant a clarifier les relations entre les SEM et les collectivites locales, afin d'adapter la loi de 1983 sur les SEM locales, selon l'annonce qui a ete faite par le directeur general des collectivites locales (La Lettre du Maire, no 1020, 28 mai 1996).

Texte de la réponse

Les societes d'economie mixte locales (SEML) sont regies par la loi no 83-597 dont les dispositions sont codifiees dans le titre II du livre V de la premiere partie du code general des collectivites territoriales. Cette loi est l'origine d'un essor considerable des SEML qui apportent une contribution appreciee au developpement local. Toutefois, le recours a une SEML n'est pas sans presenter des risques pour les finances locales et des operations mal maitrisees peuvent conduire les collectivites a des sinistres financiers importants. La gestion par les collectivites de ce type de risque exige la definition d'un cadre juridique precis de nature a permettre a tous les acteurs de l'economie mixte une claire apprehension des responsabilites encourues. Or, le droit de l'economie mixte tel qu'il resulte de la loi precitee de 1983 presente certaines insuffisances auxquelles une jurisprudence peu nombreuse et parfois contradictoire n'a pas pu porter remede. Les ambiguïtes relevees portent essentiellement sur les relations financieres entre les collectivites locales et les SEML, sur le droit des societes applique a l'economie mixte et sur le statut des administrateurs mandataires des collectivites actionnaires. Elles meritent d'etre corrigees dans un souci de securite juridique pour les collectivites locales et les SEML afin notamment de faciliter l'exercice du controle des organes deliberants des collectivites interessees et du controle de legalite du representant de l'Etat. Le travail de concertation avec les differents departements ministeriels concernes, actuellement en cours, devrait prochainement conduire a arreter un projet de loi visant a adapter, sur ces differents points, le regime juridique des SEML.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42844

Rubrique : Collectivites territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4892

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5551